

Mairie

1 Place de la Mairie
33210 PREIGNAC

Tél : 05 56 63 27 39
Fax : 05 56 63 80 28

mairie@preignac.fr

Envoyé en préfecture le 02/01/2024

Reçu en préfecture le 02/01/2024

Publié le

12 JAN. 2024

ID : 033-213303373-20231229-APML_23P0033-AI

APML 033 337 23 P 0001

8.5 Politique de la Ville Habitat Logement

Dossier n° APML 033 337 23 P 0033

Demandeur : DUZAN Pierre

Représenté par :

Mandataire :

Adresse du Logement : 10 Bis Rue du Port
33210 PREIGNAC

Date dépôt : 19/12/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRETE RELATIF A UNE AUTORISATION DE MISE EN LOCATION D'UN
LOGEMENT**

Au titre des articles L.635-1 à L.635-11 et R.635-2 du code de la Construction et de l'Habitation
Délivré par le Maire au nom de la Commune

Le Maire de PREIGNAC,

VU la demande préalable d'autorisation de mise en location déposée le 19/12/2023 (dont les éléments sont repris dans l'annexe du présent arrêté) , par M. DUZAN Pierre, bailleur, concernant la location du 10 Bis Rue du Port et enregistrée par la Commune de Preignac sous le numéro APML 03333723P0033.

Vu les articles L.635-1 à L.635-11 du code de la construction et de l'habitation.

Vu la délibération 050-2019 du Conseil Municipal en date du 08/07/2019.

Vu le rapport établi par M LABADIE Daniel, Adjoint au Maire, après visite du logement le 29/12/2023 à 11h00.

Considérant que selon les éléments visibles, déclaratifs et disponibles au jour de la visite, le logement satisfait aux exigences de sécurité et de salubrité en matière d'habitation et qu'il ne semble pas pouvoir porter atteinte à la santé et à la sécurité des futurs occupants,

ARRETE

Article 1 :

L'autorisation de mise en location du logement au n°10 Bis Rue du Port 33210 PREIGNAC est **ACCORDEE**.

Article 2 :

Cette autorisation devra être suivie d'une mise en location sous deux ans à partir de sa notification sans quoi cette dernière sera considérée comme caduque et le bien locatif en question devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation préalable de mise en location.

Article 3 :

Elle devra être renouvelée à chaque nouvelle mise en location, relocation et adjointe au bail.

Article 4 :

En cas de mutation à titre gratuit ou onéreux du logement, l'autorisation en cours de validité pourra être transférée au nouveau propriétaire qui devra effectuer une déclaration de transfert auprès des services de la Mairie.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et le cas échéant affiché ou notifié conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Preignac.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- la sous – préfecture par télétransmission
- M. DUZAN Pierre 28 Rue de la République 33210 PREIGNAC

Preignac, Le 29/12/2023.

Le Maire,




Thomas FILLIATRE